

BULLETIN D'INSCRIPTION

Saison 2026-2027

Les cours et ateliers en semaine sont ouverts aux adultes à partir de 18 ans. Les ateliers du samedi matin accueillent également les enfants accompagnés d'un adulte.

Cette fiche d'inscription est à rendre entièrement complétée avec un certificat médical et le règlement signé.

nom

prénom

date de naissance

adresse

Téléphone

email

Lieu des cours : Gare du Midi, 23 avenue Foch, 64200 Biarritz

Horaires

- barre à terre : tous les lundis de 18 h 30 à 19 h 30 (pensez à prendre un tapis de sol)
- cours débutant : tous les lundis de 19 h 30 à 20 h 30
- cours intermédiaire : tous les mardis de 18 h 30 à 20 h
- cours niveau avancé : tous les mercredis de 18 h 30 à 20 h
- atelier de répertoire : tous les jeudis de 18 h 30 à 20 h
- ateliers du samedi matin : inscription à part, voir ci-dessous

Merci d'indiquer votre choix

FORMULE A L'ANNEE

	DU 21 SEPTEMBRE 2026 AU 1ER JUILLET 2027	PRIX
☐	Formule « 1 heure » : 1 cours débutant ou 1 barre à terre par semaine	320 € TTC
☐	Formule « 1 heure 30 » : 1 cours ou 1 atelier au choix par semaine	370 € TTC
☐	Formule « Duo-1 heure » : 2 activités par semaine parmi les 2 choix suivants : 1 cours débutant, 1 barre à terre	425 € TTC
☐	Formule « Duo-1 heure 30 » : 2 activités par semaine au choix	480 € TTC
☐	Formule Illimitée : possibilité de venir à toutes les activités proposées en semaine (hors stage)	560 € TTC

LA CARTE DE 10 COURS, VALABLE SANS LIMITE DE VALIDITE

☐	CARTE 10 COURS (applicable pour les cours de danse, ateliers, barre à terre et ateliers du samedi matin, à raison d'un cours par séance)	140 €
--------------------------	--	-------

Cours à l'unité

☐	1 cours	16 €
--------------------------	---------	------

☐	Je suis membre de l'Association des Amis du Malandain Ballet Biarritz et demande à bénéficier de la réduction de 10 %
--------------------------	---

Ateliers du samedi matin

Au cours de la saison, des ateliers vous sont proposés certains samedis matin, à la Gare du Midi de Biarritz : parent-enfant de 9 h 30 à 10 h 30, perfectionnement de 10 h 45 à 12 h 15.

Ces ateliers ne sont pas compris dans les formules à l'année, y compris la formule Illimitée. Ils se règlent à la séance, au tarif du cours à l'unité (16 € TTC), ou se décomptent sur la carte 10 cours à raison d'un cours par séance.

Inscription en ligne sur HelloAsso ou sur place avant le début de la séance ou via ce bulletin d'inscription en indiquant à quelles séances vous souhaitez participer :

Dates	Parent-enfant, 9 h 30 – 10 h 30	Perfectionnement, 10 h 45 – 12 h 15
Samedi 17 octobre 2026, Grand Studio	☐	☐
Samedi 21 novembre 2026, studio Gamaritz	☐	☐
Samedi 12 décembre 2026, studio Gamaritz	☐	☐
Samedi 16 janvier 2027, Grand Studio	☐	☐
Samedi 6 février 2027, Grand Studio	☐	☐
Samedi 13 mars 2027, studio Gamaritz	☐	☐
Samedi 3 avril 2027, studio Gamaritz	☐	☐
Samedi 5 juin 2027, studio Gamaritz	☐	☐

Nombre total d'ateliers du samedi matin demandés : _____ × 16 € = _____ €

À reporter dans le montant total à régler ci-dessous. Sans objet si ces ateliers sont décomptés sur votre carte 10 cours.

Les élèves inscrits bénéficient d'un tarif réduit pour assister aux spectacles du Malandain Ballet Biarritz et d'un placement privilégié pour assister aux répétitions publiques organisées par le Malandain Ballet Biarritz.

Montant total à régler (formule ou carte, ateliers du samedi, réduction éventuelle déduite) :
_____ €

Modalités de règlement : chèque, espèces ou carte bancaire.

☐ J'autorise Instant Présent à utiliser les photographies et vidéos sur lesquelles je peux apparaître, réalisées dans le cadre des activités de l'association, pour sa communication.

☐ Je n'autorise pas cette utilisation.

Je certifie :

- avoir pris connaissance des tarifs mentionnés ci-dessus,
- vouloir m'inscrire aux cours de l'association Instant Présent pour la saison 2026-2027,
- avoir lu et accepté le règlement intérieur annexé au présent bulletin d'inscription,
- sur l'honneur l'exactitude des renseignements donnés ci-dessus,
- être couvert par une assurance responsabilité civile en cours de validité.

À _____ le _____

Signature (précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »)

Contact administratif : Aureline Guillot, aureline.guillot@gmail.com, 06 04 53 45 27

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 : L'enseignement

L'association Instant Présent propose à ses élèves des cours et des ateliers de danse classique, assurés par un professeur titulaire du Diplôme d'État de professeur de danse, conformément à la loi du 10 juillet 1989 relative à l'enseignement de la danse.

Article 2 : Conditions d'admission aux cours

Les cours et ateliers proposés en semaine sont ouverts aux personnes âgées de 18 ans et plus. L'atelier parent-enfant du samedi matin est accessible aux enfants à partir de 3 ans, accompagnés d'un adulte.

L'inscription aux cours ne confère pas la qualité de membre de l'association.

L'inscription n'est définitive qu'après :

- réception du bulletin d'inscription complété et signé ;
- règlement de la formule choisie ;
- déclaration par l'élève qu'il est couvert par une assurance responsabilité civile en cours de validité ;
- remise d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la danse.

Conformément à l'article R. 362-2 du Code de l'éducation, le certificat médical doit être renouvelé chaque année. À défaut de remise du certificat médical, l'association se réserve le droit de ne pas autoriser la participation de l'élève aux cours jusqu'à réception de celui-ci.

Article 3 : Modalités de règlement et remboursement

Le règlement se fait pour une année de septembre à juillet. Il n'y a pas de cours pendant certains jours fériés ni pendant une partie des congés scolaires. Si l'élève cesse d'être présent pour raison médicale, un remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un certificat médical uniquement.

Article 4 : Exclusion

L'inscription peut être résiliée sans indemnité ni remboursement en cas de :

- non-paiement des sommes dues,
- non-respect des locaux et du matériel,
- faute grave telle que manque de respect envers les élèves ou le professeur. Toute personne dont le comportement perturbe gravement le bon déroulement d'un cours peut être invitée à quitter la séance immédiatement par le professeur. La résiliation de l'inscription est prononcée par le bureau, l'intéressé ayant été préalablement invité à présenter ses observations.

Article 5 : Organisation des cours

Il est demandé aux élèves de respecter les horaires et d'être assidus aux ateliers afin de ne pas perturber la progression du travail de l'année.

Pour d'évidentes raisons sanitaires, les élèves sont invités à ne pas assister aux cours en cas de maladie contagieuse.

Les élèves sont invités à porter une tenue de danse conseillée par le professeur, les cheveux attachés. Les chaussons à semelles antidérapantes ne sont pas acceptés. Les chaussettes avec antidérapants sont strictement interdites dans le studio sauf celles de la marque Repetto, compatibles avec les tapis de danse. Les chaussures de ville sont interdites dans la salle de danse. Chewing-gums et cigarettes sont interdits, et les portables devront être éteints. Les élèves sont invités à ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires : l'association décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'objets.

Article 6 : Responsabilité

L'association a souscrit une assurance Responsabilité Civile et Dommages Corporels au bénéfice de l'ensemble des élèves inscrits ainsi que des enfants accompagnés participant aux ateliers du samedi matin. Toute victime d'accident survenu pendant le cours devra en aviser immédiatement le professeur qui fera une déclaration d'accident. La victime devra remettre un certificat médical descriptif, pour une éventuelle prise en charge. En cas d'urgence médicale au sein du cours le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires auprès des secours et à contacter les personnes à joindre.

Article 7 : Droit à l'image

L'association réalise des photographies et des vidéos lors des cours, des ateliers et des stages, et les utilise pour sa communication visuelle et audiovisuelle. Cette utilisation est subordonnée à l'autorisation donnée sur le bulletin d'inscription, qui peut être retirée à tout moment par écrit auprès du contact administratif indiqué sur ce bulletin. Pour un mineur, ce choix est exprimé et signé par son représentant légal.

Article 8 : Données personnelles

Les informations recueillies par le présent bulletin sont destinées à la seule gestion administrative des inscriptions et des cours. Elles sont conservées pendant la durée de l'inscription et ne sont communiquées à aucun tiers, à l'exception de la plateforme de paiement en ligne utilisée pour les inscriptions aux ateliers du samedi matin, qui intervient en qualité de sous-traitant pour le seul traitement de ces inscriptions. Conformément au règlement général sur la protection des données, chaque personne inscrite dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant, qu'elle peut exercer par écrit auprès du contact administratif indiqué sur le bulletin d'inscription.